

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du vendredi 25 novembre 2016

Présents :

ALVES PIRES Alcino
BELRHITI Catherine
BOBILLIER Jean-Paul
BOULET Philippe
BOUZRAR
Maryvonne
BUI XUAN Yves
CHEREAU Franck
CHEVALLIER Michel

COUSINIE Thierry
DALLERAC Francis
DIDIER Francis
DUMONT Gamra
FERACCI Jean-Michel
GEORGEON Alain
JULHE Jean-Louis
LAUFFENBURGER
Patrick

LAURENCE Bernardina
MARMION Chantal
MARTINEZ Francisco
ORTEGA Raphaël
PERONNET Dominique
PUVELAND Hervé
RAVASSAUD
Raymond

Absents excusés :

BENSALAH Abdelkader, BUI Michel, PACCOUD Roger, PONTABRI Pierrette, ROMAN Franco, VENET Gilles.

Absent : NAVARRO Corinne, membre de droit.

Ouverture de la Séance par le Président à 17h10

1- ALLOCUTION DU PRESIDENT

Le Président précise que ce Conseil d'Administration est le dernier avant l'Assemblée Générale ordinaire de clôture des comptes et élective du 17 décembre 2016.

Le Président revient sur **l'AG extraordinaire du 10 septembre 2016** en se demandant s'il y a eu une bonne compréhension des changements statutaires par l'ensemble des parties prenantes. Le nouveau découpage territorial est complexe et il faut du temps pour que tout le monde l'appréhende et le comprenne mais il faut user de pédagogie.

Pour se faire, un nouveau **point sur le découpage territorial** est présenté par le Président. Des ligues régionales vont être créées et les ligues actuelles deviendront des zones-interdépartementales, lesquelles resteront la courroie d'organisation pour les compétitions. Rien ne change au niveau des Départements.

La fédération va établir un calendrier pour la constitution des ligues régionales dont elle fera part aux différentes ligues.

Pour les nouvelles ligues régionales, les dossiers de subvention auprès du CNDS devront être déposés avant fin mars 2017.

Concernant la **demande de reconnaissance du comité départemental de Mayotte**, Mario GRUMIC rappelle que ce dossier a déjà été présenté une première fois il y a un an au Conseil d'Administration. Suite à des problèmes de présentation des statuts qui ont dû être repris depuis, la demande n'a jamais été présentée en Assemblée Générale.

Il est précisé par Monsieur Jean-Michel FERACCI que c'est un licencié Corse qui a relancé le dossier de la reconnaissance du comité départemental de Mayotte.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité la résolution consistant à présenter la proposition de constitution d'un comité départemental de Mayotte lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 17 décembre prochain.

2- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AOUT 2016

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Thierry COUSINIE) le procès-verbal de la réunion Conseil d'Administration du 24 août 2016.

3- COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU LOCAL SITUE RUE DANTON

Le Président fait un bref rappel historique des différentes fonctions de ce local (restaurant japonais, Leader Price).

Les travaux se poursuivent dans le nouveau local de 140 m² loué par la Fédération qui comportera trois grands bureaux pour la nouvelle ligue régionale de l'Île de France (Secrétariat, Président, Cadres techniques) et une salle de réunion (80 m²).

Un accès direct vers la fédération est également réalisé, vers la partie du local dont la fédération est propriétaire.

4- CONFIRMATION DE LA PROPOSITION A REALISER AUPRES DU CONSEIL SYNDICAL CONCERNANT L'ACHAT DE L'ESPACE VIDE AU DESSUS DE L'ENTREE DU PARKING ET EN DESSOUS DE LA SALLE DE REUNION ACTUELLE / FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT

Le Président explique l'historique de l'achat du vide sous la salle de réunion qui a été voté par l'AG du syndic. Cet investissement de 60 k€ permet l'augmentation de la surface du siège fédéral de 60m² ce qui n'est pas négligeable alors que la fédération a besoin de place avec l'augmentation du nombre de salariés et de cadres d'Etat.

Le Président demande si le Conseil d'Administration est toujours d'accord pour cette opération immobilière.

Le Secrétaire Général précise que tant financièrement que techniquement, l'opération est très bonne.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de soumettre à l'Assemblée Générale cette proposition.

5- INTERVENTION DE M. FERACCI SUR LES DIFFICULTES DE DEPLACEMENT DES ATHLETES ISSUS DE CORSE

Monsieur FERACCI, membre du Conseil d'Administration de la Fédération mais également Président de la Ligue Corse de Karaté évoque la situation de plus en plus dramatique depuis le choix fait par la Fédération de ne rembourser que 100 euros lors des déplacements des Championnats de France.

Cette mesure ayant entraîné une baisse de 50% des compétiteurs Corses sur 2 ans. La Corse est en train de devenir une zone sinistrée en terme de compétiteurs or elle a déjà démontré sa capacité à sortir de bons compétiteurs.

Monsieur FERACCI propose de passer de 100 à 250 euros minimum de défraiement (coût d'un allé retour Ajaccio/Paris).

Monsieur FERACCI ayant précisé que des clubs Corses inscrivent leurs compétiteurs dans les compétitions de la Ligue Côte d'Azur, il lui est répondu que la raison de cette tendance n'est pas financière mais sportive, pour permettre à ces compétiteurs d'avoir de meilleures oppositions et qu'au contraire elle engendre des frais supplémentaires.

Une question est posée au sujet des subventions spécifiques pour le centre régional d'entraînement. Il est répondu qu'une partie de cette subvention est utilisée pour le sport étude et non directement pour le CRE, ce qui est un choix de politique sportive.

Il est remarqué que si la proposition de Monsieur FERACCI est retenue, il faudra également appliquer cette mesure dérogatoire aux autres comités d'Outre-Mer. Monsieur FERACCI propose alors d'instaurer une subvention spéciale pour l'insularité et le Président considère qu'il faut faire une évaluation du coût de cette proposition.

Le Secrétaire Général considère que cette question du remboursement des déplacements des Athlètes lors des championnats de France est un point à mettre à l'ordre du jour de la commission financière.

Le Secrétaire Général évoque la possibilité pour la Ligue Corse de créer deux comités départementaux afin d'obtenir de la Fédération la rétrocession de 6 euros par licence lieu et place des 4 euros rétrocédés à la ligue (4 euros à la ligue et 2 euros à chaque département). Monsieur FERACCI répond qu'il y a un manque de moyens humains pour cela.

6- PRESENTATION DES COMPTES POUR LES SAISON 2015/2016 PAR LE TRESORIER GENERAL

Monsieur Philippe BOULET, Trésorier, présente la situation financière de la fédération pour l'exercice 2015/2016.

Il constate une augmentation, pour un volume d'environ 10 300, des licences pour la saison 2015/2016 (soit +370 K€).

Il est précisé que les comptes 2015/2016 ont été établis par le service comptabilité de la fédération et sera certifiés par un Commissaire aux Comptes.

A la clôture de l'exercice, le résultat s'élève à 477 983 euros.

Le Trésorier revient ensuite sur les deux évènements marquants de l'exercice que sont l'organisation par la fédération de l'Open de Paris et des championnats d'Europe de Karaté à Montpellier en mai 2016.

Il est également précisé qu'un changement de méthode dans la comptabilisation des licences a été effectué ce qui a eu un impact de présentation sur le compte de résultat, précédemment le compte utilisé était le 706 qui correspondait à des ventes prestations de services, actuellement le compte 756 autres produits est utilisé pour comptabiliser les licences ce qui correspond davantage à la réalité.

Le Trésorier détaille les ressources associatives et leur évolution par rapport à l'exercice précédent (subventions, cotisations adhérents, transferts de charges).

Il fait ensuite une synthèse des charges d'exploitation et leur évolution par rapport à l'exercice précédent (charges de fonctionnement, impôts et taxes, charges de personnels, dotations aux amortissements et aux provisions).

Il détaille particulièrement les charges de fonctionnement et de personnel en expliquant les raisons de leur variation à la hausse comme à la baisse.

Le Trésorier fait ensuite état du résultat financier et du résultat exceptionnel.

Il présente le bilan de l'exercice 2015/2016 et précise que la baisse de trésorerie est due aux investissements réalisés lors de l'exercice, à l'organisation du championnat d'Europe et aux retards des encaissements de subventions. Il mentionne également que les découverts autorisés contractés auprès de d'établissements bancaires n'ont pas été utilisés.

Le Trésorier espère que la confirmation par le CIO de la présence du karaté aux jeux olympiques de Tokyo entraine une progression significative du nombre de licence.

Enfin, le Trésorier présente un comparatif entre le budget initial et le réalisé pour la saison 2015/2016.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité par le Conseil d'administration.

7- INTERVENTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Madame Raphaële TERQUEM, Commissaire aux comptes, a présenté aux membres du Conseil d'Administration sa démarche d'audit qui comprend 4 étapes :

- La planification de la mission d'audit ;
- L'évaluation des procédures et du contrôle interne ;
- Le contrôle des comptes annuels ;
- Finalisation de sa mission par l'établissement de ses rapports.

Elle a dans le cadre de son contrôle interne pris connaissance des procédures administratives et financières appliquées au sein de la Fédération et a testé leur fiabilité dans leur application.

Elle a conclu de sa mission que le contrôle interne de la FFKDA était globalement fiable, même si des améliorations peuvent être apportées.

Elle a ensuite présenté son contrôle des comptes annuels puis a expliqué comment s'articulera son rapport sur les comptes annuels, et enfin ce qu'est une convention réglementée en précisant que seule celle concernant la rémunération du Président a été portée à sa connaissance.

Au titre de son mandat de Président de la FFKDA, Monsieur Francis DIDIER, a perçu une rémunération brute au cours de l'exercice du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, de 61 200 euros (y compris l'avantage en nature / appartement).

Le rapport et le rapport spécial du commissaire aux comptes sont adoptés à l'unanimité par le Conseil d'administration.

8- PRESENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2016/2017 ET EXERCICE 2017/2018 PAR LE TRESORIER GENERAL

Le trésorier reprend la parole pour présenter la comparaison du budget prévisionnel et définitif de la saison 2016/2017.

Le budget prévisionnel 2016/2017 a été modifié pour correspondre le plus possible à la réalité des recettes et des dépenses. Une politique a été mise en place pour économiser sur les postes où cela s'avère réalisable et il en ressort un résultat positif de 132 500 euros contre 252 500 euros initialement prévu.

Puis le Trésorier présente le budget prévisionnel pour la saison 2017/2018 qui a été établi en prenant en considération le réalisé 2015/2016 et le budget final 2016/2017. Les besoins des services ont également été pris en compte.

Ce budget prévisionnel sera ajusté en fonction du réalisé 2016/2017 et présenté en conseil d'administration pour validation.

Il ressort du budget prévisionnel 2017/2018 un résultat positif de 132 500 euros calqué sur le budget 2016/2017 car, à ce jour, il ne devrait pas y avoir de changement majeur ou d'évènement important durant cet exercice. Il reste néanmoins marqué par une difficulté de projection au moment de son établissement. Des modifications seront donc apportées en début de saison sportive, puis il sera présenté à la prochaine assemblée générale.

Le Trésorier précise qu'il restera attentif, en cas de réélection, au suivi du réalisé par rapport au prévisionnel afin de pouvoir prévenir ou contenir d'éventuels dépassements non prévus.

Le Conseil d'Administration approuvé à l'unanimité les budgets prévisionnels du Trésorier concernant les exercices 2016/2017 et 2017/2018.

9- PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 DECEMBRE 2016

Il est procédé à la lecture des résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2016.

- La résolution 10 : « *L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe le montant de la licence délivrée par la fédération à 37 € pour la saison 2017/2018* ». Il est précisé que l'euro supplémentaire sur le prix de la licence permettra de financer la subvention des nouvelles ligues régionales.

- La résolution 11 : « *L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 20 € le montant des passeports sportifs adultes et à 12 € le montant des passeports sportifs enfants délivrés par la fédération par l'intermédiaire des ligues régionales pour la saison 2017/2018* ». Il est demandé qui des nouvelles ligues régionales ou des zones interdépartementales va vendre les passeports sportifs. Il est répondu que les produits de cette vente seront reversés aux zones interdépartementales. Se pose alors la question des futures ressources des nouvelles ligues régionales par rapport aux zones interdépartementales, auront-elles les moyens financiers de mener à bien leurs missions ? Le Président rappelle la politique définie en la matière qui consiste à ce que les licenciés ne s'aperçoivent pas de la modification de la structure institutionnelle.
La résolution est adoptée sans modification avec 3 voix contre.

- La résolution 12 : « *L'assemblée générale, après en avoir délibéré, maintient à 40 € le montant des passages de grades et à 120 € le montant de la redevance pour la saison 2017/2018* ». Il est demandé s'il est possible d'augmenter le montant des passages de grades ainsi que celui de la redevance. Le Conseil d'Administration adopte la rédaction suivante à proposer à l'Assemblée Générale : « *L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe à 50 € le montant des passages de grades et à 150 € le montant de la redevance pour la saison 2017/2018* ».

- La résolution 23 est modifiée comme suit : « *L'assemblée générale, après en avoir délibéré, accorde un investissement maximal de 210 000 € au projet d'achat auprès de la copropriété et d'aménagement d'un espace vide sous la salle de réunion du siège fédéral, dont 150 000 € seront financés via un emprunt bancaire et la différence sur les fonds propres fédéraux* ».

10- ETAT DES DOSSIER CONTENTIEUX

- Print platinumium :

Comme cela a déjà été présenté, il s'agit d'un ancien prestataire qui assurait la maintenance des copieurs. Alors que le dossier était entre les mains d'un mandataire ad-hoc nommé par la présidente du TGI de Nanterre afin d'obtenir un accord amiable entre les parties, une assignation est sur le point d'être déposée au TGI de Nanterre ce qui aura pour conséquence de déclencher une procédure contentieuse qui peut durer entre 2 et 3 ans.

La demande de la Fédération est la résolution de l'intégralité des contrats la liant à ce prestataire et donc la restitution de l'ensemble des sommes versées à la fois aux différents Leasers et à Print Platinumium ce qui représente environ 1,6 million d'euros.

- Multi-contrôle :

Ce dossier contentieux concerne le contrôle et le redressement URSAF qu'a subi la Fédération sur la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 en raison de l'absence de déclaration sociale pour les salariés de la structure. Alors que l'avocat adverse a demandé un report d'audience, et que le dossier était jusqu'à très récemment toujours en cours d'échanges d'écritures, une décision doit être rendu très prochainement.

- G. DELBARD :

Monsieur DELBARD a été débouté de toutes ses demandes et condamné par le Tribunal des Prud'homme de Bordeaux à verser la somme de 250 euros à la Fédération.

11- DEMISSION ET NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DISCIPLINAIRE D'APPEL DE LA FFKDA

Il est proposé de nommer Monsieur Jérémy BOUTIER membre de la commission disciplinaire d'appel de la suite à la démission de Monsieur Roger PACCOUD.

La proposition propositions a été approuvé à l'unanimité.

12-MAGAZINE FEDERAL

Monsieur PUVELAND présente « LE MAG' », le magazine de la FFKDA en ligne sur le site internet <http://lemag.ffkarate.fr/> qui remplacera le magazine papier « Officiel Karaté Magazine ».

13-QUESTIONS DIVERSES

Concernant le règlement disciplinaire :

La modification du règlement disciplinaire fait suite à un arrêté ministériel du 1^{er} août 2016 qui oblige l'ensemble des Fédérations agréées à adopter un Règlement disciplinaire type. Il s'agit d'un document qui correspond exactement à l'arrêté, le Ministère ne laissant que très peu de latitude aux Fédérations pour l'adapter à leurs propres fonctions.

Mario GRUMIC, juriste, rappelle les principales modifications apportées par le nouveau règlement disciplinaire type :

- extension des personnes relevant du pouvoir disciplinaire dont notamment à des personnes non licenciés (notion de dirigeant et de licencié de fait) ;
- les membres sont choisis en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives : interdiction de la nomination de dirigeants dans les commissions de discipline;
- possibilité d'organiser les commissions disciplinaires en conférence audiovisuelle ;
- réduction des délais notamment de convocation et d'appel ;
- actualisation et souplesse dans la définition de la liste des sanctions.

En l'absence de remarque et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de proposer ce règlement disciplinaire à la prochaine Assemblée Générale.

AUTRE QUESTIONS

Une question est posée sur la faisabilité de faire payer en ligne le prix des compétitions sur le modèle de ce qui est pratiqué pour le règlement des licences. Il est répondu que cette pratique existe déjà pour les compétitions fédérales.

REMERCIEMENTS

Le Président tient à saluer Monsieur Roger PACOUD.

Le Président souligne également la volonté de Monsieur Raymond RAVASEAU de se mettre en retrait par rapport au Conseil d'Administration mais précise qu'il

continuera à exercer des missions ponctuelles pour la fédération, puis lui laisse la parole pour qu'il fasse un bilan de ses années en tant que membre du Conseil d'Administration

Aucune autre question diverse n'étant formulée, la réunion du conseil d'administration se termine à 20h00.

Le Président
Francis DIDIER

Le Secrétaire Général
Alcino ALVES PIRES